

Règlement RAID DU VAL DE SCARPE 2022

Article 1 – Organisation

Le 17^{ème} raid du Val de Scarpe aura lieu le dimanche 02 octobre 2022. Il est organisé par l'ASL Canoë-Kayak avec le soutien des collectivités locales et des partenaires.

Article 2 – Catégories et classements

Le raid se fait par équipe de 2 réparties dans neuf catégories (hommes seniors, femmes seniors, mixte senior, jeune homme, jeune femme, jeune mixte, master homme, master femme, master mixte). La course est ouverte à tous les participants âgés d'au moins seize ans le jour du raid. L'équipe vainqueur sera celle qui passera la ligne d'arrivée en premier en ayant effectué l'intégralité du parcours.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné des certificats médicaux (datant de moins d'un an), du montant de l'inscription et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

L'inscription au raid vaut pour acceptation du règlement de celui-ci.

Article 4 – Sécurité

Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées. Le port du casque marqué CE est obligatoire pour le VTT, le port du gilet de sauvetage (marqué CE également) et de chaussures fermées tenant bien aux pieds sont obligatoires pour le parcours canoë. Le port du gilet fluo marqué CE est obligatoire pour le VTT. L'ASL a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Toutefois l'organisateur informe les participants de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

Article 5 – Matériel

Les participants doivent disposer de leur propre matériel hormis les canoës, les gilets de sauvetage, et les pagaies qui sont fournis par l'organisation et désinfectés avant utilisation. L'utilisation du tandem au sein d'une équipe est autorisée, **les vélos à assistance électriques sont interdits.**

Article 6 – Droit à l'image

En participant à ce raid, vous nous permettez d'utiliser votre droit à l'image à des fins promotionnelles. Les dossards des 2 équipiers doivent être apparents tout au long de l'épreuve.

Article 7 – Dopage

L'utilisation de produits ou procédés dopants est interdit.

Article 8 – Sécurité

Le respect du code de la route, de l'environnement, des propriétés privées, des autres utilisateurs des sites de pratique, des organisateurs et des autres concurrents est obligatoire. Si un concurrent est témoin d'un accident, il doit porter assistance à la victime puis prévenir le poste de l'organisation le plus proche.

Article 9 – Disqualification

Tout participant qui ne respectera pas un point de ce règlement sera désigné hors course et l'organisation sera ainsi déchargée de tout engagement envers l'équipe concernée. Les litiges seront tranchés par le juge arbitre désigné par l'organisateur sur la base du présent règlement et des règlements des fédérations sportives délégataires des disciplines concernées.

Les pénalités pour PPO manquants seront fonction du ou des PPO(s) manquant(s) (si PPO, il y a).

Article 11 – Dossards

La remise des dossards se fera le matin même de l'épreuve à partir de **7h30 dans le parc Jean-Pierre Deleury** à Saint Laurent Blangy selon le planning établi. Les participants devront porter leur dossard respectif.

Article 10 – Parc à vélo

Le parc à vélo sera ouvert à 8h le jour de l'épreuve. Les participants devront se présenter à l'entrée du parc avec leurs vélos, casques sur la tête et jugulaire attaché, sur lesquels figurera le numéro de l'équipe. Il ne sera pas possible de déposer les vélos en cas de manque de l'un des éléments. Un contrôle sera effectué à l'entrée du parc par l'organisation.

Article 11 – Départ

Le premier départ du raid se fera à Saint Laurent Blangy, sur la Scarpe, au niveau du parc Vaudry Fontaine à 8h45.

Le rendez-vous est fixé à 8h20 sur la zone d'embarquement pour le briefing de course. **Selon les conditions sanitaires du moment, nous nous réservons le droit de modifier les modalités et heures de départ.** Une information sera diffusée aux participants si tel est le cas.

Article 12 – Ravitaillement

1 poste de ravitaillement sera disposé sur le parcours. Il se situera sur l'aire d'arrivée, accessible dès la fin de la course à pieds et à la fin de la 1^{ère} boucle VTT.

Article 13 : Parking voiture

Le parking du parc Vaudry-Fontaine sera fermé aux voitures. Des parkings sont à dispositions à l'église et à la mairie.

Article 14 : Séance d'entraînement canoë

Une séance d'entraînement en canoë (payante) est organisée par l'ASL sur inscription via le bulletin d'inscription du raid. Seuls les participants au raid peuvent s'inscrire à cette séance d'entraînement.

La séance d'entraînement aura lieu le **mercredi 28 septembre 2022 de 17h30 à 19h.** Elle sera encadrée par un bénévole de l'ASL. Des conseils techniques seront donnés au cours de cette séance. Une navigation libre sera également possible.